

FSDV

Société Anonyme
Le Bois Montboucher
49220 Chambellay

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2025 – résolution n°14 à 19

AUDIT SYNTHESE

15/17, rue Marsollier
75002 PARIS

ADN PARIS

109, rue de Courcelles
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

FSDV

Société Anonyme
Le Bois Montbourcher
49220 Chambellay

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2025 – résolution n°14 à 19

A l'Assemblée Générale de la société FSDV,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, à la suite du changement de mode d'administration, sur la base de son rapport :

- de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de votre Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ième} résolution), en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (15^{ième} résolution), en une ou plusieurs fois d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;
 - o augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (16^{ième} résolution) en vertu des 14^{ième} et 15^{ième} résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et ce dans les 30 jours de clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale ;

- émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17^{ième} résolution), dans la limite de 20% du capital ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (18^{ième} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société :
 - étant précisé que ces titres pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (19^{ième} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 21^{ième} résolution, excéder 50.000.000 €uros au titre des 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième}, 19^{ième} et 20^{ième} résolutions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 30.000.000 €uros au titre des 14^{ième}, 15^{ième}, 18^{ième} et 19^{ième}, ce montant constituant le plafond individuel pour ces résolutions.
- 20% du capital social au titre de la 17^{ième} résolution, cette limite s'appréciant à quelque moment que ce soit, par application de ce pourcentage à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 21^{ième} résolution, excéder 80.000.000 €uros au titre des 14^{ième}, 15^{ième}, 16^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième}, 19^{ième} et 20^{ième} résolutions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 50.000.000 €uros au titre des 14^{ième}, 15^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième} et 19^{ième}, ce montant constituant le plafond individuel pour ces résolutions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des 15^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation des ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris, le 9 septembre 2025.

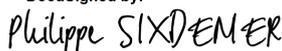
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT SYNTHESE

ADN PARIS

Signé par :

1F1F627C312249B...

DocuSigned by:

1A35C22A096B4FD...

Frédéric Vélozzo

Philippe Sixdenier